



Relevé de la troisième partie de la table ronde

7- Programme « OGM »

Les mesures

A - Renforcement des connaissances et de la recherche publique sur les OGM et les biotechnologies

- Renforcer les disciplines suivantes : écotoxicologie, toxicologie, écologie, épidémiologie, agronomie, écologie microbienne, économie agricole... en assurant sur plusieurs années le financement nécessaire à la formation et la consolidation des équipes ; création d'un conseil des porteurs d'enjeux auprès du Ministre de la Recherche ;
- Organiser un « sommet international ou européen du gène » en consolidant une politique nationale de connaissance et de préservation de la diversité génétique.

La France doit pouvoir poursuivre la recherche sur les OGM.

B - Mise en place d'une Haute autorité sur les biotechnologies

Autorité administrative indépendante, elle se substitue aux commissions existantes et pourra :

- disposer par des moyens humains et financiers propres d'une expertise scientifique indépendante, pluridisciplinaire et citoyenne avec des moyens propres de fonctionnement et d'étude, qui puisse s'autosaisir et être saisie largement, y compris par les citoyens.
- adopter des avis transparents, publics et multidisciplinaires sur chaque OGM végétal et animal, sans se substituer à l'échelon politique de la décision.
- couvrir par ces avis la mise en culture, l'importation, la consommation animale ou humaine, par l'évaluation, dans la durée, des impacts environnementaux, sanitaires et socio-économiques, selon les critères du développement durable.

La composition de cette haute autorité sera diversifiée.

La biovigilance est séparée de cette haute autorité (la biovigilance comprend les aspects de traçabilité).

L'échéancier de la création de la Haute autorité est calqué sur la loi sur les biotechnologies, et sa mise en œuvre suivra le vote de la loi.

C -Adoption d'une loi sur les biotechnologies, avant la fin du printemps 2008

Les principes suivants ont été retenus pour cette loi :

- Responsabilité ;
- Principe de précaution ;
- Transparence, participation et information ;
- Libre choix de produire et de consommer sans OGM ;
- Le principe de subsidiarité territoriale pour l'autorisation des cultures n'a pas fait l'objet de consensus ;

La question de la non-brevetabilité du vivant fera l'objet d'un débat public national en 2008 éclairé sur des bases scientifiques, socio-économiques et éthiques.

Décision : activation de la clause de sauvegarde sur le maïs Monsanto 810 jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi relative aux biotechnologies.